

OBJET : NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA GESTION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la décision n°DC-2022-02 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 2 février 2022 portant création d'une régie de recettes pour la gestion du centre aquatique intercommunal L'O PASTEL, modifiée par la décision n° DC-2022-04 en date du 15 mars 2022,
- Vu l'arrêté n°AR-2022-02 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 3 février 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la gestion de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal L'O PASTEL,
- Vu l'arrêté n°AR-2022-12 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 31 mai 2022 portant nomination de Monsieur Arthur VIEUX, mandataire pour la gestion de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal L'O PASTEL,
- Considérant que suite à des absences de personnel, il est nécessaire de prolonger Monsieur Arthur VIEUX en tant que mandataire pour la gestion de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal L'O Pastel
- Vu l'avis conforme du comptable public de Gaillac en date du 25/07/2022

ARRETE

Le Comptable Public,
Par Procuration,

BRECHET Daniel



ARTICLE 1

A compter du 1^{er} août 2022, Monsieur Arthur VIEUX est nommé mandataire de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal L'O PASTEL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif susvisé portant création de la régie.

ARTICLE 2

Monsieur Arthur VIEUX ne doit pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes visée en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Monsieur Arthur VIEUX est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux mandataires, sera transmise au Représentant de l'État et au Comptable Public de Saint-Sulpice-la-Pointe.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le 25 juillet 2022

Le Président


Gérard PORTÈS


Notifié à Monsieur Arthur VIEUX
Le,



Le Président certifie que le présent arrêté a été reçu en Sous-Préfecture le 29 JUL. 2022 et publié le 29 JUL. 2022

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AI-2022-23

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/07/2022

Objet : NOMINATION MANDATAIRE POUR GESTION REGIE DE RECTTES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCO

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 29/07/2022 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : ARRETE AR-2022-23 NOMINATION MANDATAIRE REGIE L'OPASTEL.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20220725-AI-2022-23-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 29/07/2022